

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/18

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE ET CREUSE GRAND SUD, LE SIARCA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE.**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

**Etaient présents :** SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés :** DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs :**

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

**Suppléances :**

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	16	21			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
21	0	-	-	-	-

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu la délibération n°20231004 créant un poste de coordinateur animateur du CTMA Creuse Aval ;

Vu la saisine à venir du CST et sous réserve de l'avis favorable des membres ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Le bilan du précédent CTMA Creuse aval fait ressortir la nécessité d'améliorer la coordination du dispositif afin de permettre notamment aux technicien(nes) ayant assuré cette mission de pouvoir se consacrer davantage à la mise en œuvre des programmes d'actions. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire que le périmètre du prochain contrat s'est élargi pour des raisons de cohérence hydrographique et que deux nouvelles structures gémapiennes ont rejoint ce dispositif.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, en accord avec les autres structures gémapiennes concernées, portera cette mission d'animation et de coordination du prochain CTMA Creuse aval au travers d'un recrutement d'un poste de coordinateur(trice).

Le Conseil communautaire a approuvé la création de ce poste par délibération en date du 26 octobre 2023.

Creuse Sud-Ouest sollicitera une participation financière auprès des autres maîtres d'ouvrage, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition de service ou de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le même cadre, elle assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet. Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux autres maîtres d'ouvrage.

La clé de répartition des frais correspond à celle du prorata de la surface de chaque collectivité par rapport à la surface totale du territoire.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024, préparatrice au CTMA, est présenté ci-dessous pour rappel :

	Superficie (km <sup>2</sup> )	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		1 798	4,3
<i>CC Pays Dunois</i>	132,62						
<i>CC Portes de la Creuse en marche</i>	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		3 592	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		1 494	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		65	0,2
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		652	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		799	1,9
Total	709,86	100,00	25 200 €	8 400 €		8 400	20,0

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025, première année de mise en œuvre du prochain CTMA, est présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

Revenus et charges annuels

ID : 023-200067189-20231227-20231218-DE

Département 23

reste à charge annuel

S<sup>2</sup>LOW

42 000 €

	Superficie (km <sup>2</sup> )	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)		reste à charge annuel		
			AELB 60%	Région NA 20%	10%	€	%
SIARCA	151,92	21,4	3 775 €	1 258 €		1 258	3,0
CC Pays Dunois	132,62						
CC Portes de la Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	7 544 €	2 515 €		2 515	6,0
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	3 138 €	1 046 €		1 046	2,5
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	136 €	45 €		45	0,1
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 370 €	457 €		457	1,1
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	9 237 €	559 €	1 260 €	4 339	10,3
Total	709,86	100	25 200 €	5 880 €	1 260 €	9 660	23

Les modèles de convention de mise à disposition de service et de délégation de maîtrise d'ouvrage annexés à la présente note précise l'ensemble des modalités prévues.

Le CST sera amené à formuler un avis sur ce point en début d'année 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte d'être maître d'ouvrage pour l'animation et la coordination du futur CTMA Creuse aval ;
- Approuve la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération, entre les communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Marche Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, le SIARCA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- Approuve d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence ;
- Valide la clé de répartition des frais relatifs aux missions d'animation et de coordination du prochain CTMA Creuse aval ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Sylvain GAUDY.

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' around the perimeter and 'Le Président' in the center.